



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-443

**RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET UN
EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 mai 2022, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

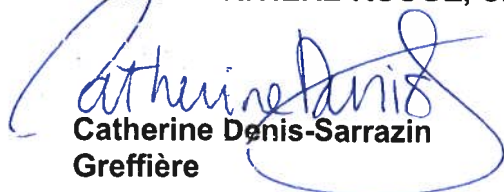
Le Règlement numéro 2022-443 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter le 18 mai 2022;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 mai 2022.

Ce Règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, à l'onglet Communications et publications.

Le Règlement numéro 2022-443 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 8^e JOUR DE JUIN 2022


Catherine Denis-Sarrazin
Greffière